

Le Président

Nature de l'acte : 2.1
N°2020-SAEU-02

ARRÊTÉ

Prescrivant les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Aureilhan

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, et les articles L153-45 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n° 65-2016-08-03-00 du 03 août 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et précisant les compétences exercées, et plus particulièrement les compétences en matières d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°2013-63 du Conseil Municipal d'Aureilhan en date du 30 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées en date du 19 juin 2019 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aureilhan,

Vu les pièces du dossier mis à disposition du public,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Aureilhan, pendant une durée de 33 jours consécutifs, à compter du 27 juillet 2020 et jusqu'au 28 août 2020 inclus.

Ce projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. d'Aureilhan vise d'une part, à faire évoluer l'écriture de certaines dispositions du règlement écrit du document d'urbanisme, pour assurer une instruction plus cohérente des demandes d'autorisation de construire, et en faciliter la compréhension par les futurs pétitionnaires.

D'autre part, à apporter une précision au règlement graphique consistant en un changement de classement d'une zone Uia en Uib pour faire corrélérer le bon zonage à l'occupation d'un secteur, et à adapter certaines dispositions réglementaires à celle-ci.

Article 2 :

La procédure de modification simplifiée du P.L.U. se déroulera conformément aux dispositions des articles L 153- 45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. de la commune d'Aureilhan, l'exposé des motifs et, le cas échéant, l'avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132- 7 et L. 132- 9 du Code de l'Urbanisme, et consultées sur le projet, sera mis à disposition du public pendant une période de 33 jours consécutifs, telle qu'indiquée à l'article 1 du présent arrêté.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- parution d'un avis informant le public de la mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. d'Aureilhan dans un journal local diffusé dans le département,
- mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. d'Aureilhan et d'un registre destiné à recueillir les observations, suggestions et contre-propositions du public sur ce projet en mairie d'Aureilhan, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (hors samedis, dimanches et jours fériés),
- mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. d'Aureilhan au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (hors samedis, dimanches et jours fériés),
- mise en ligne des documents et des informations afférents à ce dossier sur les sites internet des collectivités aux adresses suivantes : www.ville-aureilhan.fr et www.agglo-tlp.fr

Article 3 :

Un avis d'information au public, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de cette mise à disposition, sera publié en caractères apparents, au moins huit jours avant le début de celle-ci, dans le journal La Dépêche du Midi – éditions Hautes- Pyrénées.

Cet avis sera affiché :

- en mairie d'Aureilhan,
- au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au n°30 avenue Antoine de Saint- Exupéry à Tarbes,
- au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé au bâtiment Téléport I sur la zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Maire d'Aureilhan et par un certificat de Monsieur le Président Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur les sites internet des collectivités aux adresses suivantes : www.agglo-trlp.fr et www.ville-aureilhan.fr

Article 4 :

Le dossier, l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°3, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté, seront déposés en mairie d'Aureilhan – place François Mitterrand.

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de la mise à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Aureilhan, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier et l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°3 pourront également être consultés au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées situé 30 avenue Antoine de Saint Exupéry à Tarbes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (hors samedis, dimanches et jours fériés).

Le dossier et l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°3 seront aussi consultables sur les sites internet des collectivités aux adresses suivantes : www.agglo-trlp.fr et www.ville-aureilhan.fr

Pendant la durée de de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, suggestions et contre- propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
Monsieur le Président- modification simplifiée 3 du PLU d'Aureilhan
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- Téléport I-
CS 51331- 65013 TARBES CEDEX 9

Le public pourra également adresser toute observation, suggestion et contre- proposition par courrier électronique à elodie.bouche@agglo-trlp.fr (en ce cas, noter en objet du courriel : observations modification simplifiée n°3 PLU AUREILHAN).

Article 5 :

Dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- du dossier et de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°3 dès publication du présent arrêté,
- des observations faites par le public au cours de la mise à disposition.

Cette demande doit être adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, et envoyée à :

Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- Téléport I
CS 51331 – 65013 TARBES CEDEX 9

Article 6 :

A l'expiration du délai de mise à disposition, tel qu'indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le registre destiné à recevoir les observations, suggestions et contre-propositions du public sera clos et signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Article 7 :

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, ou Monsieur le Vice- Président ayant reçu délégation, en présentera le bilan devant le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées.

Le projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U. d'Aureilhan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Bureau Communautaire.

En cas d'approbation, la modification simplifiée n°3 du P.L.U. d'Aureilhan sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes- Pyrénées et de la réalisation des mesures de publicité requises.

Article 8:

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes- Pyrénées,
- Monsieur le Maire de la commune d'Aureilhan.

Fait à Juillan, le **06 JUL. 2020**



Gérard TRÉMÈGE.